

JOSEPH-OCTAVE PLESSIS (50)

(Suite)

Mgr Denaut revint à Québec, au mois de février 1800, pour y faire les ordinations. M. Plessis l'accompagna à son retour à Montréal, au commencement de mars. Son frère, Louis-Joseph, âgé de quarante ans, venait d'épouser Marie-Anne Daudegan, veuve d'Étienne Campion, un marchand de fourrures. M. Roux écrivait à M. Plessis : « Je ne vous parle pas du mariage de votre frère. C'est une bonne acquisition pour votre famille. On ne tarit pas de louanges sur le compte de cette estimable veuve. »⁵¹ Dans l'acte de mariage, Louis-Joseph est qualifié de négociant, demeurant à Montréal. M. Plessis avait encore deux sœurs vivant auprès de leur vieux père. L'aînée, Marie-Louise, était souffrante depuis quelques mois; M. Roux l'avait en grande estime : « C'est une personne bien intéressante que je voudrais bien que le bon Dieu conservât pour la religion et sa famille », écrivait-il à M. Plessis au mois d'avril 1799. Un mois plus tard il lui disait : « M^{lle} Lisette se traîne à l'église sans être guérie. »⁵²

Elle ne devait pas guérir ; la terrible maladie qui la minait sourdement, la tuberculose, l'emporta l'année suivante.

ÉRECTION CANONIQUE DES PAROISSES

M. Plessis profita sans doute de son séjour à Montréal, pour étudier avec Mgr Denaut les différents problèmes concernant l'administration du diocèse. La question qui les occupait dans le moment était surtout celle de l'érection canonique des paroisses. Des groupes de colons se formaient un peu partout dans la Province, et l'on se trouvait dans la presque impossibilité de les réunir en paroisse. Ce qui venait de se passer à la Législature au sujet de Saint-Grégoire-le-Grand n'était pas de nature à inspirer confiance

50. Voir livraison de novembre (1939) pp. 193 à 214, et de décembre, pp. 309 à 320.

51. *Archevêché de Québec*, Cartable : *Vicaires-généraux*, t. 7, f. 13. Lettre du 30 janvier 1800.

52. *Archevêché de Québec*, Cartable : *Vicaires-généraux*, t. 7, f. 5 et 7. Lettres du 4 avril et du 12 mai 1799.

aux autorités religieuses. Sir Robert Prescott s'était montré conciliant : en serait-il de même du nouveau gouverneur ? De plus, il devenait fort difficile de diviser les anciennes paroisses pour en former de nouvelles. Dans les cas d'opposition, une mauvaise tête pouvait s'adresser aux tribunaux civils et provoquer ainsi une intervention fort dangereuse pour l'autorité épiscopale. Un cas de cette nature venait de se présenter dans le district de Montréal. Mgr Denaut avait décidé d'établir, sous le vocable de sainte Élisabeth, une nouvelle paroisse détachée de celle de Berthier. Quelques habitants de la localité refusèrent de contribuer à la construction de la chapelle, et portèrent leur cause devant les commissaires nommés pour voir à la construction et à la réparation des églises et presbytères : MM. James McGill, Pierre-Louis Panet et Etienne Guy. Mgr Denaut avait fait toutes les opérations requises pour l'érection canonique de cette paroisse d'après les allégués de la requête qu'on lui avait présentée. Les opposants apportaient comme raison principale de leur refus que l'évêque catholique ne pouvait légalement ériger une paroisse.

Les commissaires hésitèrent longtemps sur la décision à prendre ; ils en vinrent à la conclusion qu'ils n'avaient pas à juger les actes de l'évêque, mais à se prononcer sur la légalité de la répartition. Ils prièrent les opposants de prouver ce qu'ils avançaient dans leur contre-requête : ils ne le purent et furent déboutés de leur réclamation. Un incident se produisit alors. Un des commissaires ayant demandé que l'on fit la preuve de l'authenticité des signatures contenues dans la contre requête, on appela les deux témoins qui les avaient attestées. Ceux-ci, fort embarrassés, déclarèrent qu'ils ne pouvaient jurer de leur authenticité, parce que cette contre-requête n'était qu'une copie de celle présentée à Mgr Denaut, et que, conséquemment, les signatures n'étaient pas en vérité celles de l'original. Les commissaires d'un commun accord déclarèrent que c'était un faux et annulèrent toutes les procédures. On se débarrassait ainsi d'un cas gênant, mais on ne donnait pas la solution de la difficulté elle-même ; l'évêque catholique pouvait-il, oui ou non, ériger des paroisses ? Le solliciteur général, Louis-Charles Foucher, soutenait que c'était à l'évêque de prendre l'initiative sur ce point, et à donner le modèle d'un projet de loi que l'on présenterait à la Légis-

lature. « Mgr Denaut ne s'y oppose pas, » écrivait M. Roux à M. Plessis, « et le juge Pierre-Louis Panet vient d'envoyer à M. John Lees un modèle de bill où les droits de l'évêque sont reconnus quant à ce qui regarde le décret d'érection, les commissaires n'ayant qu'à l'homologuer et à se prononcer sur les oppositions que l'on pourrait y faire. »⁵³ Ce projet de loi ne fut pas présenté à la chambre d'Assemblée, parce que des indices qui n'indiquaient rien de bon se dessinaient.

Le lord évêque anglican venait de solliciter la permission d'ériger des paroisses protestantes et d'y nommer des recteurs. Le lieutenant-gouverneur pria le procureur général, l'honorable Jonathan Sewell, de lui donner son opinion sur la procédure à suivre pour répondre aux désirs du lord évêque.

Sewell était un jurisconsulte émérite.⁵⁴ Ses fonctions de procureur général, dans un pays où le droit civil et criminel français avait été si longtemps en vigueur, l'avaient amené à consulter longuement les anciens ouvrages de droit français et à en faire l'objet principal de ses recherches. Il avait puisé dans ces ouvrages tous les principes du vieux gallicanisme parlementaire qui mettait l'État au-dessus de l'Église. De par son éducation imprégnée d'un protestantisme rigide, il était naturellement porté à considérer le roi comme le chef suprême de la religion « de telle sorte que cette rencontre et cette fusion des principes de deux écoles, dont les affinités étaient manifestes, lui donnaient la physionomie d'un légiste anglo-gallican. »⁵⁵

Son rapport à Milnes n'était que la conséquence des opinions qu'il s'était formées peu à peu à la suite de ses études des livres gallicans et des statuts britanniques. Il ne croyait pas que l'évêque protestant, bien qu'établi à Québec par des lettres patentes, eût le pouvoir d'ériger par lui-même des paroisses protestantes.

53. *Archevêché de Québec, Cartable : Vicaires généraux*, t. 7, pp. 5, 6 et 7. Lettres du 4 avril, 12 mai et 19 juillet 1799.

54. Jonathan Sewell, né à Cambridge, Massachusetts, avait fait ses premières études aux écoles de Bristol, en Angleterre, et était venu au Nouveau-Brunswick, en 1785, pour y étudier le droit. Il fut reçu avocat du Bas-Canada en 1789, et nommé procureur général en 1795. En mai 1808, il devint juge en chef de la Province en même temps qu'on l'admettait comme membre du Conseil exécutif et du Conseil législatif. Il décéda à Québec le 12 novembre 1839.

55. M. Thomas Chapais : *Cours d'Histoire du Canada*, t. 2, p. 148.

Par un ricochet habile, il profitait de l'occasion qui se présentait pour dire ce qu'il pensait de l'autorité de l'évêque catholique. Il admettait, que par les articles de la capitulation de Montréal et du traité de Paris, le libre exercice de la religion catholique, apostolique et romaine est garanti aux Canadiens. Mais, disait-il, au 31ème article de la capitulation de Montréal, à la demande faite par le marquis de Vaudreuil que l'évêque catholique pourrait continuer d'établir de nouvelles paroisses, on répond que cette demande est comprise dans la précédente, où l'on exprime le désir que le roi de France continue à nommer l'évêque catholique de la colonie, et est refusée comme elle.

De plus, l'Acte de Québec (14 Geo. III, Chap. 83, art.5) déclare « que les sujets de Sa Majesté professant la religion de l'Église de Rome, de et dans la dite province de Québec, peuvent jouir du libre exercice de la religion de l'Église de Rome, sous la suprématie du roi, qui s'étend tel que déclaré par un acte voté dans la première année du règne de la reine Élisabeth, sur tous les territoires et possessions qui appartenait alors et devraient appartenir par la suite à la Couronne impériale de ce royaume. » Et ainsi, concluait Sewell, l'évêque catholique ne peut se réclamer des dispositions des capitulations et du traité de 1763, pour soutenir qu'il peut ériger des paroisses nouvelles. Car, c'est en vertu de l'autorité dont il jouissait autrefois comme représentant du pape qu'il pouvait remplir ses fonctions d'évêque, mais comme par l'acte de suprématie tout exercice d'une autorité dérivée du siège de Rome en Angleterre et dans les colonies est aboli, il s'ensuit que l'évêque catholique de Québec ne possède aucun pouvoir et ne peut, par conséquent, ériger des paroisses catholiques. Sewell terminait en disant que l'on ne devait pas avoir recours à la Législature pour ériger soit des paroisses protestantes, soit des paroisses catholiques, mais que ce pouvoir appartenait de droit à Sa Majesté le roi.⁵⁶

A la session de 1800, M. Thomas Coffin voulut ramener devant la Législature la question de l'érection de la paroisse de Saint-Grégoire, et consulta à ce sujet M. Plessis. « Je me suis contenté de lui répondre, écrit celui-ci à Mgr Denaut,

56. Copie du *Rapport de l'honorable Jonathan Sewell concernant l'érection des paroisses catholiques et protestantes*. (Québec, 1er janvier 1800) *Archevêché de Québec, Cartable : Gouvernement*, t. 6, p. 43.

que Votre Grandeur se proposait de faire à ce sujet une application au gouvernement quand le temps en serait venu, mais que la fin de la dernière session d'une législature était peu propre à entamer cette question : qu'en attendant nous nous accommodions fort bien de l'ordonnance de 1791.»⁵⁷

Il est bon de remarquer que M. Sewell, dans son rapport à Milnes, contestait la validité de cette ordonnance parce que, disait-il, elle concerne la religion et n'a jamais reçu l'approbation de Sa Majesté ; parce que, en permettant aux catholiques de construire des églises et en les obligeant à contribuer à leur construction, elle tend à favoriser l'extension du catholicisme dans le pays et à restreindre l'accroissement de l'Église d'Angleterre qui est l'Église établie et officielle ; parce que, enfin, elle concède à l'évêque catholique des pouvoirs qui limitent la suprématie royale. Au mois d'août 1802, Mgr Denaut permit aux gens de Saint-Grégoire de construire une église, en même temps qu'il approuvait le procès-verbal de M. Noiseux, qui fixait les limites de la nouvelle paroisse. Il s'abstint cependant d'en faire l'érection canonique.

Le rapport de l'honorable Sewell fut tenu secret ; il traçait au lieutenant-gouverneur la ligne de conduite à suivre dans toutes les difficultés où la question religieuse serait en jeu. Homme timide et indécis, Sir Robert Milnes allait être l'instrument de quelques fonctionnaires qui ne tardèrent pas à le dominer complètement. Mgr Denaut et M. Plessis constatèrent bientôt qu'ils ne devaient pas trop compter sur les bonnes grâces de Sir Robert et que, tout en se montrant courtois envers lui, ils devaient rester sur le qui-vive.

LES BIENS DES JÉSUITES

Le 16 mars 1800, décédait à Québec le Père Jean-Joseph Casot, dernier survivant des Jésuites au Canada. Malade depuis un an, il avait fait cession au roi, par l'entremise du lieutenant-gouverneur « de la jouissance et administration des biens du collège des Jésuites au Canada, espérant disait-il, que Votre Excellence pourvoira au nom de Sa Majesté à l'exécution des pieuses volontés des Fondateurs. » Il ajoutait : « Du reste votre humble suppliant, se reposant

⁵⁷. *Archevêché de Québec*, Cartable : *Évêques de Québec*, t. 3, p. 65. Lettre du 3 avril 1800.

avec une respectueuse confiance sur la magnanimité du roi et sur vos procédés généreux, se livre à la discrétion de Votre Excellence pour le traitement qui lui convient pendant le peu de jours qui lui restent. Toutefois, il ose espérer que ce traitement quel qu'il soit ne le privera pas de la liberté de recouvrir ses créances échues et de disposer de son mobilier domestique et d'église.»⁵⁸

Mgr Denaut lui avait indiqué les conditions qu'il devait mettre à cette cession et l'avait approuvée.⁵⁹

Le Père Casot laissait un testament par lequel il disposait du mobilier de l'église des Jésuites en faveur des églises de Québec et des missions du diocèse. Les meubles du collège devaient être distribués aux pauvres ou vendus à leur profit.

Milnes ne voulut pas reconnaître le testament, prétendant que le Père n'avait pas le droit de tester et ordonna au shérif Sheppard « de s'emparer des papiers et de mettre les scellés sur quelques-uns des meubles de la maison, laissant les autres et ceux de l'église aux soins de M. Desjardins qui, invité de prendre sa place au sem^{re}, se rendra ces jours-ci aux désirs de ces Mess^{rs}. »

Le lieutenant-gouverneur était, cependant, d'avis que les dispositions du testament fussent exécutées⁶⁰

Le 24 mars M. Plessis écrivait à Mgr Denaut : « Le Shériff m'est venu trouver mercredi et m'a remis de la part du lieutenant-gouverneur, tous les ornemens et l'argenterie de la sacristie des Jésuites. J'ai eu soin que le tout fût immédiatement déposé chez les Ursulines en sûreté.

58. *Archives Publiques du Canada, Papiers d'État, Série Q. t. 84, p. 149 Mémoire du révérend Père Casot à son Excellence Robert Shore Milnes, lieutenant-gouverneur de la province du Bas-Canada (Québec, 5 décembre 1799).*

59. *Archevêché de Québec, Registre des lettres, v. 4, p. 35.* Mgr Denaut à M. (Philippe-Jean-Louis) Desjardins, vicaire général, à Québec (Longueuil, 31 octobre 1799). Le Père déclarera que « pour acquitter sa conscience, pour témoigner sa reconnaissance envers les fondateurs, pour laisser à la province cette dernière marque de son attachement, il supplie humblement son Excellence le lieutenant-gouverneur et ses successeurs de faire remplir les charges de la fondation, de concert avec Mgr Denaut, évêque de Québec, et ses légitimes successeurs, qu'il compte avec d'autant plus de confiance sur cette grâce que le gouvernement acquitte déjà une partie de ces charges par les secours qu'il donne aux missionnaires des sauvages, et que l'acquit de ces charges est une propriété des donateurs et dès lors sacré pour la nation qui connaît le mieux le respect pour la propriété. » Mgr Denaut lui conseillait en outre de réclamer « une pension viagère de cinq cents livres sterling ».

60. *Archevêché de Québec, Cartable : Évêques de Québec, t. 3, p. 61.* M. Plessis à Mgr Denaut, Québec, 17 mars 1800.

Le Shériff avait donné à entendre au Gouverneur qu'il y avait pour 2,000 louis d'argenterie. Celui-ci n'osant disposer d'une somme aussi considérable sans attendre les ordres de la cour, j'ai fait peser le tout samedi de concert avec Mr Taschereau. Il ne s'est trouvé que 186 marcs faisant 1674 piastres ou 418 louis 10 s. J'en ai délivré le certificat ce matin à son Excellence qui néanmoins demande du délai avant de disposer de ces richesses. Quant aux ornements sacerdotaux, il m'a chargé de lui dresser un état de distribution qui soit substantiellement conforme aux legs du P. Casot, mais avec de tels changemens qui paroîtront raisonnables, parce que Mr Taschereau lui a, dit-il, observé que le P. Casot n'avait pas songé à tout. Pour ménager ce monsieur, je vois qu'il faudra que je dresse le tableau de concert avec lui. Peut-être veut-il accrocher quelques articles pour les églises de ses seigneuries, mais en revanche je tâcherai d'accrocher aussi quelque chose pour votre cathédrale, fallût-il renoncer à l'ostensoir pesant 13 marcs et 4 onces, dont nous n'avons pas besoin.

« Le lieut-Gouverneur paraît avoir encore en vue, en proposant ces changemens, de défigurer le testament qu'il ne veut pas du tout reconnaître quant à ses objets. Le tableau que je lui présenterai demain ou après-demain doit être suivi d'un ordre au nom du roi, permettant de faire telle distribution. C'est de quoi il ne veut pas démordre. J'espère qu'il en sera de même de l'argenterie. Votre Grandeur aura des nouvelles du tout par la prochaine poste avec une liste des effets qui resteront à sa disposition pour les missions.

« Quant à la bibliothèque qui était dans la chambre du défunt (celle du collègue ayant été par lui donnée et livrée au Sem^{re} en 1797) ainsi qu'à l'argent monnoyé, à l'argenterie de la maison qui va à 29 marcs, et autres ustensiles, meubles, linge, etc., etc., qui étaient à l'usage du Père, cette partie du testament n'est point annulée. Les exécuteurs en disposeront ces jours-ci suivant les ordres du testateur. Le Gouverneur m'a prié de ne rien déranger à l'intérieur de l'église.

« Il y reste deux confessionnaux, trois rétables et trois tabernacles dont il m'a fait tenir les clefs. Il a à cœur que ces objets restent à leur place, jusqu'après la construction de l'église de l'Hôtel-Dieu à laquelle il en destine la plus grande partie. Il nous a même offert de continuer à faire

usage de l'église conjointement avec les protestans. Je lui ai fait mes remerciemens, sans accepter son offre. Les protestans et les catholiques se sont déjà trop de fois rencontrés dans cette église.

« Sur une requête présentée de la part des congréganistes ⁶¹ son Excellence a consenti de la manière la plus gracieuse qu'ils gardassent l'usage de leur chapelle jusqu'à ce qu'ils s'en fussent construit une autre, ce qu'ils espèrent exécuter d'ici à 18 mois. » ⁶²

Le 3 avril, nouvelle lettre de M. Plessis à Mgr Denaut. Il lui disait : « J'ai eu l'honneur de remettre lundi à son Excellence deux états ou projets de distribution l'un de l'argenterie, l'autre des ornemens du P. Casot. Il doit répondre lundi prochain sur l'un et sur l'autre. Le dernier ne l'embarasse point. Mais il est fort en peine du premier. Il voulait l'autre jour, par l'avis du juge en chef, me laisser le tout en dépôt jusqu'à ce qu'il eût des ordres du ministère. Je m'y suis refusé en lui observant qu'il serait plus flatteur pour chaque église d'avoir le petit lot qui lui revient, moyennant des reçus que je me faisais fort de lui remettre en main de la part de chacune de ces églises, qui s'obligeraient à ne fondre, ni détruire, ni aliéner aucun ustensile jusqu'à ce que les ordres du roi fussent connus. Je crois que finalement il prendra ce parti. Peut-on faire tant de mystère pour 418 louis pesant ? » ⁶³

C'est ce à quoi le lieutenant-gouverneur se décida. Les vases sacrés et les meubles de la chapelle furent distribués entre la cathédrale et les autres églises de Québec, en attendant le bon plaisir de Sa Majesté. Les Ursulines eurent le moyen calice, un ciboire et une piscine ; la cathédrale, le grand crucifix, le grand calice, les chandeliers et la statue de saint François Xavier.

M. Plessis demanda de plus à Sir Robert Shore Milnes de lui céder, au nom du gouvernement, un terrain où les congréganistes pourraient se construire une chapelle, et de lui remettre chaque année l'équivalent des sommes que

61. *Pétition du révérend J.-O. Plessis, au nom de la congrégation de Notre-Dame* (Québec, 22 mars 1800.) *Archives Publiques du Canada, Papiers d'État, série Q, t. 90, p. 18.*

62. *Archevêché de Québec, Cartable : Évêques de Québec, v. 3, p. 63 et 101.*

63. *Archevêché de Québec, Cartable : Évêques de Québec, v. 3, p. 65.*

les Jésuites avaient coutume de donner pour le soin des hôpitaux et pour le soutien de l'éducation dans le pays.⁶⁴

Quant aux propriétés des Jésuites, seigneuries et immeubles, elles furent confisquées par le gouvernement qui nomma pour les administrer une commission composée du juge en chef Osgoode, des honorables François Baby et Thomas Dunn. Ryland en devint le secrétaire. Le collège fut transformé en caserne pour les troupes, et l'église donnée aux Anglicans pour leur servir de lieu de culte en attendant que la construction de leur cathédrale fut terminée.

On réserva une des grandes salles du collège pour que les presbytériens puissent y faire leurs offices religieux.

M. P.-J.-L. DESJARDINS

Nous venons de voir que M. Philippe-Jean-Louis Desjardins se retira au Séminaire après la mort du Père Casot. Qu'avait à lui reprocher Sir Robert Shore Milnes? Nous n'avons pu le découvrir. Toujours est-il que M. Plessis écrivait à Mgr Denaut: « Le lieutenant gouverneur persiste à ne se point déboutonner sur l'affaire de Mr Desjardins qui est toujours *in statu quo*. Son transport au séminaire, etc., lui a fait une petite diversion, mais qui ne le tranquillise que par momens. MM. Baby, Lester, Taschereau et moi cherchons l'occasion de faire mention de lui à Son Excellence. Je l'ai vu pour ma part quatre fois cette semaine. Il est charmant sur tout le reste, mais sur cet article, silence profond de sa part et de celle de Mr Ryland, et de celle du juge en chef à qui il est seulement échappé de dire à Mr Baby: « Je ne sais où lord Dorchester avait les yeux quand il a permis à ces prêtres français de mettre le pied en Canada contre les instructions du roi. »⁶⁵ De son côté Mgr Denaut disait à M. Plessis que cette affaire l'enuyait.⁶⁶

64. *Archevêché de Québec Cartable: Pères Jésuites*, v. 1, p. 67. *Notes soumises par M. Plessis à la considération de son Excellence le lieutenant-gouverneur.*

65. *Archevêché de Québec, Cartable: Évêques de Québec*, v. 2, p. 65. Lettre du 3 avril 1800.

66. *Archevêché de Québec, Cartable: Évêques de Québec*, v. 2, p. 140. Lettre de 14 avril 1800.

Les choses se réglèrent à l'amiable puisque quelques mois plus tard Mgr Denaut faisait savoir à M. Desjardins que Son Excellence lui avait dit, en passant à Varennes, qu'elle n'avait plus rien sur le cœur contre lui. Mgr Denaut espérait maintenant que M. Desjardins ne penserait plus à quitter le diocèse.⁶⁷

CHAPELLE DE L'HÔTEL-DIEU

La désaffectation de l'église des Jésuites eut son contrecoup sur l'organisation religieuse de la paroisse. On dut choisir un autre local pour le petit catéchisme des enfants qui s'y faisait chaque dimanche. Il fut décidé qu'à l'avenir celui des petits garçons se ferait dans la chapelle du Séminaire, et celui des petites filles, chez les religieuses Ursulines. Au mois d'avril, 180 enfants étaient admis à la première communion. « Occupez-vous moins, disait M. Plessis aux parents de leur trouver des chiffons et des ajustements que du soin de bien préparer leurs âmes à la réception du plus auguste de nos sacrements. »

Les religieuses de l'Hôtel-Dieu songeaient depuis longtemps à reconstruire leur église incendiée en 1755. Le motif qui les y poussait était disaient-elles « de procurer aux fidèles un nouvel asile où ils puissent venir bénir le ciel et lui demander la conservation de la foi dans le pays. » Mgr Denaut recommanda le projet dans une circulaire au clergé. Les souscriptions affluèrent : M. Plessis avait lui-même fourni quinze louis. Le 22 mai, jour de l'Ascension, il faisait l'appel suivant à ses paroissiens : « Ce soir à l'issue des vêpres, nous irons processionnellement à l'Hôtel-Dieu poser la première pierre de la nouvelle église qu'on est sur le point d'y construire. Vous savez, mes frères, qu'en moins de quatre ans, nous nous trouvons avec deux églises de moins en ville, que beaucoup de fêtes et de pratiques de dévotion qui étaient attachées aux églises des Récollets et des Jésuites sont détruites ou suspendues par le malheur des temps; qu'il ne nous reste plus assez d'églises pour faire avec la même aisance et la même décence qu'autrefois les processions des Rogations et du S. Sacrement. D'après ces considérations, il n'est aucun de vous qui ne doive ressen-

67. *Archevêché de Québec, Registre des lettres*, v. 4, p. 72. Lettre du 4 décembre 1800.

tir une véritable joie à la vue du rétablissement de l'église de l'Hôtel-Dieu.» Le clergé de la cathédrale se rendit en procession à l'Hôtel-Dieu, où les prières de la bénédiction furent récitées par le vicaire général, M. Henri Gravé, en présence d'une grande foule.

LES ÉCOLES

M. Plessis, malgré le surmenage que lui imposait sa charge de coadjuteur, continuait avec zèle sa besogne de curé. Il gémissait sur l'indifférence religieuse d'un trop grand nombre de ses paroissiens. On s'occupait peu de sanctifier le dimanche, surtout les jours de fêtes, réduits à sept ou huit depuis 1791, disait-il, et où l'on travaille dans les chantiers et les boutiques comme aux jours ordinaires. Les parents négligent d'envoyer leurs enfants aux leçons de catéchisme. Sur cent enfants qui auraient dû y assister au faubourg Saint-Jean, il s'en trouvait à peine 70, chaque dimanche. De même on comptait à peine un tiers de ceux et de celles qui auraient dû s'y rendre au Séminaire et chez les Ursulines. La négligence était pour beaucoup dans ce relâchement; mais il fallait aussi tenir compte de la pauvreté d'un grand nombre, de l'éloignement de plusieurs et surtout de la mauvaise température dans la saison d'hiver. Les faubourgs de Saint-Jean et de Saint-Roch avaient maintenant leurs écoles de catéchisme; au mois d'octobre, il décida d'en établir également pour les enfants de la Basse-Ville; une pour les garçons dans l'église de Notre-Dame des Victoires, et l'autre, pour les filles, chez les Sœurs de Notre-Dame de la Congrégation. Il se faisait lui-même un devoir de visiter chaque dimanche l'une ou l'autre de ces écoles afin de constater si l'on observait ses recommandations.⁶⁸

DANS L'ATTENTE DES BULLES

Trois ans s'étaient écoulés depuis sa nomination comme coadjuteur. On se rappelle que Mgr Denaut avait aussitôt demandé à Rome les bulles pour sa consécration. Comme on ne recevait aucune réponse de Rome, l'évêque de Québec

68. Archives de Notre-Dame de Québec, *Cahier des prônes* (1799-1802) p. 87-91, 101, 105, 132.

renouvela sa demande en s'adressant au pape : « J'ose supplier Votre Sainteté, disait-il, de daigner permettre, vu la déplorable extrémité des circonstances, qu'en cas de ma mort ou de celle de mon coadjuteur, le survivant puisse se consacrer un successeur sous le titre épiscopal dudit coadjuteur, ou décédé, ou nouvellement parvenu au siège de Québec, jusqu'à ce que la paix soit rendue à l'Église Romaine, et que la correspondance devienne praticable comme elle l'était avant la présente guerre. »⁶⁹

Entre temps, M. Plessis avait reçu de Mgr James O'Donnell, vicaire apostolique de Terre-Neuve, une lettre où celui-ci disait que toute communication avec Rome était interrompue. Mgr O'Donnell avait écrit à Mgr Troy, archevêque de Dublin, et à Mgr Hussey, évêque de Waterford, en Irlande, afin que ceux-ci fissent un appel à leur agent à Rome, le Père Lucas Concanen, un dominicain, lui demandant de voir à ce que les bulles fussent expédiées. Il croyait que l'agent de l'évêque de Québec, à Rome, se désintéressait un peu trop de ses affaires.⁷⁰ Cet agent était M. Denis Boiret, procureur du Séminaire des Missions Étrangères de Paris, frère de M. Urbain Boiret qui fut supérieur du Séminaire de Québec de 1762 à 1768, et décéda à Québec en 1774. L'évêque de Saint-Pol-de-Léon, Mgr de La Marche, l'avait prié de servir d'intermédiaire à l'évêque de Québec auprès des congrégations romaines. M. Plessis, ne pouvant faire passer ses lettres par Paris, s'était adressé à un prêtre français, à Londres, M. Jean-Baptiste Le Vasnier, et lui avait envoyé la supplique de Mgr Denaut en le priant de l'ache-miner vers Rome, par la voie du Portugal. Une lettre de cet abbé lui apprit que ses dépêches avaient été reçues et expédiées à M. Morrogh, à Lisbonne. M. Le Vasnier lui disait que Mgr Denaut devait préparer une nouvelle supplique rédigée en latin.⁷¹ Mgr Denaut se rendit au désir de M. Le Vasnier et au mois de juin 1799, il renouvelait sa demande au pape.⁷² Il écrivait aussi à Mgr de La Marche

69. *Archevêché de Québec, Registre G*, f. 14 r. Mgr Denaut à Sa Sainteté le pape Pie VI (Québec, 28 août 1798).

70. *Archevêché de Québec, Cartable : Terre-Neuve*, v. 1, f. 3. Lettre du 28 août 1798.

71. *Archevêché de Québec, Cartable : Angleterre*, v. 1, p. 77. Lettre du 20 avril 1799.

72. *Archevêché de Québec, Registre G*, f. 19 v. Supplique en latin au pape (Québec, 25 juin 1799).

en lui disant : « Mes premières dépêches à la cour de Rome pour obtenir les bulles de consécration de mon coadjuteur ou ne sont pas parvenues ou n'ont pas été repondues, par le malheur des temps. En juillet de l'an passé, j'ai pris la liberté d'écrire à Sa Sainteté elle-même, sur le même objet. Cette lettre a éprouvé le même sort. Nous venons d'apprendre avec douleur la mort du Saint-Père ; ce funeste accident augmente les difficultés et me donne de justes sujets de nouvelles allarmes. Je me suis décidé à écrire de nouveau au Saint-Siège pour solliciter encore. » Il pria le Mgr de La Marche d'envoyer à destination les lettres qu'il lui confiait.⁷³

Enfin une lettre du cardinal Borgia, le nouveau secrétaire de la congrégation de la Propagande, lui apprit que le pape était en captivité à Valence, en France, et que le siège de la congrégation de la Propagande avait été transféré à Padoue. On ne pouvait lui envoyer les bulles sollicitées vu que l'on était dans l'impossibilité de communiquer avec le pape qui les devait signer. D'ailleurs la nouvelle se répandait que Pie VI était décédé à Valence, au mois d'août.⁷⁴ Les cardinaux, réunis en conclave à Venise, élisaient pape le 4 mars 1800 l'évêque d'Imola, le cardinal Chiaramonti, qui prit le nom de Pie VII.

Au mois de juillet 1800, l'archevêque de Dublin annonçait à M. Plessis que le Père Concanen avait découvert après bien des recherches que les bulles, le nommant évêque *in partibus infidelium* et coadjuteur de Québec, avaient été remises à un prêtre français qui avait dû en faire l'expédition.⁷⁵

Ce prêtre français était M. Denis Boiret qui s'était transporté à Venise avec le sacré Collège. Les bulles signées par Pie VII, à Ancône le 26 avril 1800, avaient été envoyées à Rome pour y être inscrites à la secrétairerie des brefs. Elles ne revinrent à Venise que le 15 mai suivant. M. Boiret les expédia immédiatement à Londres à un de ses confrères des Missions Étrangères de Paris, M. Joseph-Denis Chaumont. Celui-ci en fit une copie qu'il adressa à M. Plessis

73. Archevêché de Québec, Cartable : *Registre des lettres*, v. 4, p. 25. Lettre du 22 juillet 1779.

74. Archevêché de Québec, Cartable : *Correspondance manuscrite de Rome*, v. 3, p. 81. Lettre du 20 septembre 1799.

75. Archevêché de Québec, Cartable : *Angleterre*, v. 4, p. 6. Lettre du 24 juillet 1800.

en même temps qu'il envoyait l'original à Mgr Denaut.⁷⁶

La copie des bulles arriva à Québec le premier octobre ; l'original ne parvint à Longueuil qu'au commencement de novembre. Par la première de ces bulles, M. Plessis était nommé évêque de Canathe, en Numidie par la seconde, on le choisissait comme coadjuteur de l'évêque de Québec. Une erreur s'était glissée dans sa nomination de coadjuteur : on disait qu'il l'était de l'évêque Jean-François (Hubert) au lieu de l'évêque Pierre (Denaut).

Mgr Denaut remercia vivement M. Boiret, il lui disait : « Depuis qu'en quatre vingt dix sept mes paquets furent adressés à Son Éminence Mr le cardinal Antonelli, je n'avais aucune nouvelle ; — j'étais dans la plus grande inquiétude. Mais, grâce à vous, Mr, mes craintes ont cessé — ; la succession épiscopale est assurée. Je vous dois ce bonheur. »⁷⁷ Il se hâta d'apprendre l'heureuse nouvelle à Mgr l'évêque de Saint-Pol-de-Léon. « Il paraît, lui écrivait-il, que mes paquets adressés à son Éminence Mr le cardinal Antonelli ont été perdus. Ce n'est même que par hasard que ma lettre du mois d'août quatre vingt dix huit est parvenue à son Éminence le cardinal Borgia ». ⁷⁸

CONSÉCRATION ÉPISCOPALE

Il fut convenu que le sacre de M. Plessis aurait lieu au mois de janvier 1801. A la consternation générale, il tomba sérieusement malade au commencement de ce mois d'une angine de gorge « d'une esquinancie, résultat, croit-on, du froid qu'il a enduré au confessionnal pendant les fêtes de Noël, dit l'annaliste des Ursulines. Sa maladie devient de jour en jour plus inquiétante. Pour surcroît d'affliction, M. Gravé, notre confesseur, et M. Desjardins, tous deux grands vicaires, sont aussi dangereusement malades. »⁷⁹

M. Plessis ne tarda pas à prendre du mieux. Le 15 janvier, M. Roux lui adressait de Montréal, la missive suivante : « La lettre que vous avez eu la bonté de m'écrire nous a

76. *Archevêché de Québec, Cartable : Italie*, v. 1, p. 3. M. Denis Boiret à Mgr Pierre Denaut. (Venise, 20 mai 1800).

77. *Archevêché de Québec, Registre des lettres*, v. 4, p. 63. Lettre du 10 octobre 1800.

78. *Archevêché de Québec, Registre des lettres*, v. 4, p. 63. (Lettre du 15 octobre 1800).

79. *Les Ursulines de Québec*, t. 4, p. 555.

consolés. Nous étions dans une peine extrême sur votre état. Des bruits qui s'étaient répandus sur votre maladie, le silence de nos amis sur votre situation nous allarmaient étrangement. Enfin nous voilà rassurés— ; et le diocèse et nous aurons le bonheur de vous posséder — ; Dieu veuille pour le bien de la religion que cela dure longtemps. J'ai fait part à votre famille de votre convalescence — ; je vous laisse à juger du contentement que votre lettre leur a causé. Prenés garde aux rechutes : — ne vous mettés pas à l'ouvrage trop tôt ; — conservés vos forces pour le jour de votre consécration. Je suis bien fâché de ne pouvoir m'y trouver. Plus d'une raison m'y aurait engagé. Mais en l'absence de Mgr et du procureur je ne puis absolument m'éloigner, et c'est un vrai sacrifice pour moi de ne pas être le témoin d'un événement que j'ai si ardemment désiré. Notre maison y prend trop de part pour ne pas envoyer quelque représentant . . . Je prends une part bien vive aux infirmités de MM. du séminaire. Dites-le bien à M. Gravé, M. Desjardins, M. Robert. Cette maison doit être dans un grand embarras. On vient de me dire que Mgr était en route pour Québec. J'en suis fâché parce que je crains pour les rivières. Il y a apparence que vous le verrés avant nous. Notre rivière n'est pas encore prise, et j'attendais tous les jours qu'elle le fut pour aller recevoir sa bénédiction dans la nouvelle année . . . Je vous recommande de nouveau, pour le diocèse, pour vos amis, les précautions qu'exige la convalescence. Votre tempérament quelque fort qu'il soit doit se sentir extrêmement et du mal et des remèdes. En apprenant votre maladie, nous avons senti par notre douleur la vivacité de notre attachement pour vous.”⁸⁰

« Vers le 8 de ce mois de janvier 1801, dit encore l'annaliste des Ursulines, Mgr de Québec arriva dans notre ville pour le sacre de son coadjuteur, qui commence à se mieux porter ainsi que MM. Gravé et Desjardins . . . »

Enfin, la cérémonie si impatiemment attendue eut lieu le 25 janvier dans la cathédrale. Dans l'impossibilité de se procurer des évêques comme assistants de Mgr Denaut, on eut recours à deux prêtres : MM. Jean-Baptiste Poujet, curé de Berthier, et Laurent-Joseph Bertrand, curé de la

80. *Archevêché de Québec, Cartable : Vicaires généraux*, t. 2, p. 18.

Rivière-du-Loup (en haut).⁸¹ « L'intéressant spectacle, dit un témoin oculaire, que celui de sa consécration où nous le vîmes, le front couvert du bandeau sacré et décoré des insignes de l'épiscopat par les mains du pontife consécrateur, où nous pûmes le contempler dans toute la pompe du souverain sacerdoce. La présence du représentant du roi, de tant de personnages recommandables par leur rang, n'était-ce pas un présage de la faveur qu'il sut depuis constamment mériter de toutes les classes de la société.»⁸²

81. Il n'y avait alors dans l'Amérique du Nord que trois évêques : Mgr Denaut, évêque de Québec, Mgr Carroll, évêque de Baltimore, et Mgr O'Donnell, vicaire apostolique de Terre-Neuve. On ne pouvait compter sur le voyage à Québec de ces deux derniers surtout dans la saison d'hiver.

82. Éloge funèbre de Mgr Plessis prononcé par M. Jean Raimbault, curé de Nicolet, dans l'église des Trois-Rivières, le 22 décembre 1825, *L'Écho du Cabinet de lecture paroissiale*, 1860, No 1, p. 6.

Ivanhoë CARON, ptre.